

Compte-rendu du conseil du lundi 21 novembre 2022

Les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 14 novembre 2022 se sont réunis au pôle enfance jeunesse socioculturel dit « La Ferme », en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre SCHMIT

Présents : Emmanuelle JARDIN-PAYET - Daniel VINCENT– Jean-Paul FANET - Sylviane LELANDAIS - Jean-François MORLAY - Céline BLANLOT– Aziz BALADI – Sophie LE PIFRE – Martine FOURNIER – Christine MIOUX – Sébastien PATINET – Pascal GUEGAN – Jean-Jacques MATHERN –Jean-Luc GAUFFRE –Frédérique KALBUSCH –Martine RUFFIN – Salah GHERBI formant la majorité des membres en exercice.

Excusés

Yann LEBOUTEILLER donne pouvoir à Daniel VINCENT
Marlène PREVEL donne pouvoir à Emmanuelle JARDIN-PAYET
Sébastien PICOT donne pouvoir à Aziz BALADI
Ludivine BENOIT donne pouvoir à Jean-Francois MORLAY
Carla DELÉPÉE donne pouvoir à Sébastien PATINET

Secrétaire de séance : Aziz BALADI

Ordre du jour

1°) Approbation du compte-rendu du 10 octobre 2022

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

2°) Vote des tarifs – cantine - 2023

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions de la commission des finances concernant les tarifs de la cantine scolaire, applicables à compter du 1er janvier 2023. Il propose de maintenir la modulation en fonction du quotient familial et de poursuivre le dispositif de la cantine scolaire à 1 euro.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité, les tarifs ci-dessous :

CANTINE	Tarifs 2023
MATERNELLE	
T 1	QF < 8 870 € - 1€ le repas
T 2	8 870 € < QF < 12 023€ - 3,51€ le repas
T 3	12 023€ < QF <14 582€ - 3,96€ le repas
T 4	QF > 14 582€ - 4,63 € le repas
ELEMENTAIRE	
T 1	QF < 8 870 € - 1€ le repas
T 2	8 870 € < QF < 12 023€ - 3,51€ le repas
T 3	12 023€ < QF <14 582€ - 3,96€ le repas
T 4	QF > 14 582€ - 4,63 € le repas
ENSEIGNANTS / ADULTES	7,60 € le repas

3°) Vote des tarifs garderie - 2023

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions de la commission des finances concernant les tarifs de la garderie scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2023. Il propose de maintenir la modulation en fonction du quotient familial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité, les tarifs ci-dessous :

Garderie	Vote du conseil Tarifs 2023	
MATIN 7h30 - 9h	T1	QF < 7 901€ - 1€ le matin
	T2	7 901 € < QF < 10 710 € - 1.94€ le matin
	T3	10 710€ < QF < 12 989€ - 2,04€ le matin
	T4	QF > 12 989€ - 2,15 € le matin
SOIR avec Goûter	T1	QF < 7 901 € - 1,33€ le soir
	T2	7 901 € < QF < 10 710 € - 2,40€ le soir
	T3	10 710 € < QF < 12 989€ - 2,51€ le soir
	T4	QF > 12 989€ - 2,64 € le soir

4°) Médiathèque – espace public numérique – Tarification - 2023

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions de la commission des finances concernant les tarifs de la médiathèque et de l'espace public numérique, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité, les tarifs ci-dessous :

TARIFICATION -		Tarifs 2023
INSCRIPTION COMMUNE BIBLIOTHEQUE		
Moins de 18 ans		Gratuit
Plus de 18 ans		Gratuit
INSCRIPTION ESTIVANTS BIBLIOTHEQUE		
Moins de 18 ans		Gratuit
Plus de 18 ans		Gratuit
INSCRIPTION HORS COMMUNE BIBLIOTHEQUE		
Moins de 18 ans		Gratuit
Plus de 18 ans		Gratuit
MULTIMEDIA COMMUNE - TEMPS LIBRE EPN		
Moins de 18 ans		Gratuit
Plus de 18 ans		Gratuit
MULTIMEDIA HORS COMMUNE - TEMPS LIBRE EPN		
Moins de 18 ans		Gratuit
Plus de 18 ans		Gratuit
MULTIMEDIA ESTIVANTS - TEMPS LIBRE EPN		
Moins de 18 ans		Gratuit
Plus de 18 ans		Gratuit
MULTIMEDIA COMMUNE - COURS INITIATION - COURS COLLECTIF		
Moins de 18 ans		Gratuit
Plus de 18 ans		Gratuit
MULTIMEDIA HORS COMMUNE - COURS INITIATION - COURS COLLECTIF		
Moins de 18 ans		Gratuit

Plus de 18 ans	Gratuit
MULTIMEDIA ESTIVANTS - COURS INITIATION - COURS COLLECTIF	
Moins de 18 ans	Gratuit
Plus de 18 ans	Gratuit
MULTIMEDIA COMMUNE - COURS PERFECTIONNEMENT - COURS COLLECTIF	
Moins de 16 ans ou demandeur d'emploi sur présentation d'un justificatif	Gratuit
Plus de 16 ans	2 € la séance de 2h00
MULTIMEDIA ESTIVANTS - COURS PERFECTIONNEMENT - COURS COLLECTIF	
Moins de 16 ans ou demandeur d'emploi sur présentation d'un justificatif	Gratuit
Plus de 16 ans	2 € la séance de 2h00
MULTIMEDIA ESTIVANTS - COURS PERFECTIONNEMENT - COURS COLLECTIF	
Moins de 16 ans ou demandeur d'emploi sur présentation	Gratuit
Plus de 16 ans	2 € la séance de 2h00
LOCATION SALLE EPN - ASSOCIATION A BUT NON LUCRATIF - A BUT SOCIAL	
Tarif à la demi-journée	78,00 €
Tarif à la journée	135,00 €
Mise à disposition d'un animateur - demi-journée	53,00 €
Mise à disposition d'un animateur - journée	78,00 €
LOCATION SALLE EPN - ASSOCIATIONS A BUT LUCRATIF - ENTREPRISE PRIVEE	
Tarif à la demi-journée	312,00 €
Tarif à la journée	521,00 €
Mise à disposition d'un animateur - demi-journée	157,00 €
Mise à disposition d'un animateur - journée	208,00 €
PENALITES DE RETARD	
1ère lettre de rappel (après 15 jours de retard)	Gratuit
2ème lettre de rappel (après 21 jours de retard)	Gratuit
3ème lettre de rappel (après 31 jours de retard)	Gratuit
A partir de la 4ème lettre de rappel : mise en recouvrement auprès du Trésor Public	Gratuit
IMPRESSION PAR PAGE ECRAN	
A4 noir et blanc	0,10 €
A3 noir et blanc	0,20 €
A2 noir et blanc	0,30 €
A4 couleur	0,45 €
A2 couleur	0,90 €
PHOTOCOPIES PAR CARTES MAGNETIQUES	
Carte de 10 copies	1,50 €
Carte de 20 copies	2,50 €
Carte de 50 copies	5,50 €
carte de 100 copies	10,00 €
REPLACEMENT	
Carte perdue	4,00 €
Livre	Rachat par le lecteur

5°) Régie bibliothèque - Bulletin municipal – Publicité- Tarifs – 2023

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions de la commission des finances concernant les tarifs de la publicité dans le bulletin municipal et des publications, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité, les tarifs ci-dessous

BULLETIN ET AUTRES PRODUITS	Vote du conseil Tarif 2023
Une page entière	SUPPRIME
1/2 page	SUPPRIME
1/4 page	110,00 €
1/8 page	55,00 €
Livre historique commune	
Livre historique commune	8,00 €
Fascicule villas	4,00 €
DVD Soixantième anniversaire du débarquement	15,00 €
Cassette Soixantième anniversaire du débarquement	15,00 €
DVD Images 65 sans frais de port	10,00 €
DVD Images 65 avec frais de port	12,00 €
Livre vue du ciel	5,00 €
Spectacle "Enfantillages" de Raymond Cousse - Mise en Scène : Isabelle Alfred & Sébastien Gentil	
	Tarif normal : 5€ Tarif réduit (de 12 à 14 ans) : 3 €
Spectacle "Menteur" par le collectif de la Bourrasque	
	Tarif normal : 5€ Tarif réduit (de 12 à 14 ans) : 3 €

6°) Vote des tarifs communaux 2023

Monsieur le Maire expose les propositions de la commission des finances concernant les différentes taxes communales pour l'exercice 2023, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité pour l'exercice 2023 les tarifs annexés à la présente applicables à compter de la présente délibération.

TAXES	Tarifs 2023
Urne : Concession trentenaire	171,00 €
Cimetière : concession trentenaire	210,00 €
Urne : renouvellement concession trentenaire	171,00 €
Cimetière : Renouvellement concession trentenaire	210,00 €
Urne : concession cinquantenaire	210,00 €
Cimetière : concession cinquantenaire	243,00 €
Urne : renouvellement concession cinquantenaire	210,00 €
Cimetière : Renouvellement concession cinquantenaire	243,00 €
TAXES	Tarifs 2023
Camion commercial par jour	83,00 €
Terrasse du Café " le Courbet" (forfait annuel)	827,00 €
Terrasse DABURON (forfait annuel)	545,00 €
Droits de place au nombre de jours	13,00 €
Manège forain (forfait saisonnier)	199,00 €
TAXES	Tarifs 2023
Location 1 barnum	96,00 €
Location 2 barnums	181,00 €
Location 3 barnums	237,00 €
Location 4 barnums	293,00 €

7°) Acquisition parcelle F 517 Chemin aux Romains

Monsieur le Maire propose de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée F 517, d'une superficie de 475m² appartenant aux consorts LECALVEZ-GOMME et MARTIN dans le cadre de l'élargissement du Chemin aux Romains et pour améliorer la sortie du lotissement le Pré Romain. La commune s'était déjà portée acquéreur de la parcelle située juste à côté.

L'acquisition se ferait pour un montant de 12 000 €. Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés) sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'acquisition dans les conditions évoquées ci-dessus.
- charge Monsieur le Maire de toutes les démarches relatives à l'acquisition.

8°) Décision budgétaire modificative n° 3/2022 – commune.

La présente décision modificative a pour objet de voter des virements de crédits devenus nécessaires lors de l'exécution du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le projet de décision budgétaire modificative n°3/2022 présenté ci-dessous :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	BP +DM	DM 3/2022	BP+DM1+DM2+DM3
022 – Dépenses imprévues	15 400€	- 7 000 €	8 400 €
60632 – Fournitures de petit équipement	62 000 €	+ 5 000 €	67 000 €
6232 – Fête et cérémonie	38 174 €	+ 2 000 €	40 174 €
TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES			0 €

FONCTIONNEMENT – RECETTES	BP +DM	DM 3/2022	BP+DM1+DM2+DM3
042 - 722- Travaux en régie	20 000 €	+ 11 000 €	31 000 €
013 - 6459 – Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	15 000 €	- 11 000 €	4 000 €
TOTAL DES RECETTES NOUVELLES			0 €

INVESTISSEMENT- DEPENSES	BP+DM	DM 3/2022	BP+DM1+DM2+DM3
20421 – Subventions d'équipement versées	17 600 €	+ 1 500 €	19 100 €
2111- terrain	0 €	+ 13 500 €	13 500 €
2113 – Terrains aménagés autres que voirie	63 576.23 €	- 26 000 €	37 576.23€
040 – 21312 – Bâtiments scolaires	6 000 €	- 6 000 €	0 €

040 – 21318 – Autres bâtiments publics	14 000 €	+ 17 000 €	31 000 €
TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES			0 €

Monsieur le Maire profite de ce point pour féliciter les agents communaux qui ont entièrement réhabilité l'ancien bâtiment de la police municipale pour y accueillir le nouvel espace de vie sociale.

9°) Marché de restauration scolaire avec CONVIVIO - théorie de l'imprévision

Monsieur le Maire présente la demande de versement d'une indemnité au titre de la théorie de l'imprévision d'un montant de 4 882 € HT soit 5 150.51 € TTC pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022, émanant de CONVIVIO, notre prestataire pour le marché de restauration scolaire, au regard des conditions économiques qui ont bouleversé l'économie générale de la prestation (augmentation du coût des fluides, des matières premières, du coût de la main d'œuvre entre autres).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement d'une indemnité au titre de l'imprévision d'un montant de 4 822 € soit 5 150.51 € TTC à Convivio pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

10°) Présentation des dispositifs « mutuelle communale »

Monsieur le Maire, assisté de Mesdames MIOUX ET RUFFIN, présente le dispositif « mutuelle communale ». Il s'agit d'un dispositif de complémentaire santé à visée solidaire qui rassemble plusieurs habitants d'une même commune au sein d'un même contrat de mutuelle. Cela a pour but de faire bénéficier aux habitants qui le décident d'une mutuelle de qualité à un prix compétitif. Les communes qui mettent en place ce dispositif le font essentiellement pour faciliter l'accès à la complémentaire santé.

Contrairement aux salariés qui disposent dorénavant d'une mutuelle entreprise obligatoire (sauf cas de dispense mutuelle), les retraités, les professions indépendantes, les autoentrepreneurs ou encore les demandeurs d'emploi constituent les publics cibles d'un tel dispositif, mais il reste ouvert à tous, la seule condition à respecter étant de résider sur le territoire de la commune qui propose le dispositif

Même si la commune propose une mutuelle communale, il n'y a aucune obligation d'y souscrire.

Monsieur le Maire indique qu'il a mandaté le CCAS pour faire une étude. Mesdames MIOUX et RUFFIN en font la synthèse. Il souhaite connaître l'avis du conseil municipal sur l'éventuelle mise en place de ce dispositif, en précisant que celui-ci serait porté par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la mise en place du dispositif « mutuelle communale ».
- précise qu'il sera porté par le Centre communal d'Action Sociale d'HERMANVILLE-SUR-MER.

11°) Attribution du marché pour le marché d'étude « penser la digue et le front de mer autrement »

Monsieur le Maire rappelle qu'il a lancé une procédure de consultation adaptée pour l'étude « penser la digue et le front de mer autrement », c'est-à-dire élaborer un schéma directeur d'usage et de gestion du front de mer dans toutes ses composantes. L'objectif de l'étude serait d'établir de manière concertée et intelligente entre les différents partenaires, instances et usagers, une approche commune de penser et de gérer la digue et le front de mer autrement afin de mettre en valeur le patrimoine naturel, architectural, mémoriel de ce secteur et de garantir la sécurité des usagers.

En effet, du fait de la multiplicité des acteurs et des enjeux parfois contradictoires, la gestion de cet espace, restreint mais intensément et diversement fréquenté, s'avère particulièrement complexe et parfois conflictuelle

faute d'un projet collectif et partagé qui permette de dépasser les perceptions individuelles et les intérêts particuliers. La démarche envisagée vise donc à faire émerger cette vision partagée avec l'appui d'un tiers expérimenté.

Durée du marché : délai d'exécution de 8 mois à compter de l'ordre de service prescrivant le début de l'étude.

L'analyse des plis a été réalisée selon les critères d'analyses des offres suivants : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation :

- Prix : 40 points
- Note méthodologique : 60 points (références 10 points, compréhension des enjeux 15 points, modalités de concertation 35 points).

5 cabinets ou groupements ont répondu à la consultation.

Sur proposition de la commission d'appel d'offres réunie les 4 et 24 octobre 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité, attribue le marché au Groupement UP CITY - ENVU2 – CONCEPT AVOCAT - VERT-LATITUDE situé à CAEN pour un montant de 28 563 € HT soit 34 275.60 € TTC

12°) Subvention leader – étude « penser la digue et le front de mer autrement » - rectificatif

Monsieur le Maire informe le conseil de sa volonté de lancer une étude « penser la digue et le front de mer autrement ». L'objectif de l'étude serait d'établir de manière concertée et intelligente entre les différents partenaires, instances et usagers, une approche commune de penser et de gérer la digue et le front de mer autrement afin de mettre en valeur le patrimoine naturel, architectural, mémoriel de ce secteur et de garantir la sécurité des usagers.

Les enjeux sont extrêmement variés et parfois antinomiques, concilier à la fois la protection des hommes et des biens mais aussi et de plus en plus des usages du paysage et de la nature. Cette étude a pour objet d'aider la collectivité à trouver de nouvelles idées et scénarios pour favoriser une transition des usages du front de mer et de la digue toute en préservant l'identité d'Hermanville-Sur-Mer.

Cette étude compléterait le projet de la municipalité de créer un pôle à vocation sportive et touristique sur le Boulevard de la 3ème DIB et de penser la requalification de l'axe reliant le littoral et le centre bourg.

La commune peut être soutenue au travers d'une demande de financement au titre des fonds leader, via la fiche action N° 9 du Gal Scot Caen Métropole intitulée : **Développer l'offre culturelle, sportive et de loisirs et favoriser son accès pour tous.**

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 33 000 € HT.

Le financement de l'opération sera assuré comme suit :

Organisme	Taux	Montant
LEADER au taux le plus élevé	80%	26 400 €
Commune fonds propres	20%	6 600 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole pour obtenir une subvention au titre du leader au taux le plus élevé, pour l'étude « penser la digue et le front de mer autrement ».

13°) Communauté urbaine Caen la mer – fonds de concours pour l'opération « Création d'une aire de camping-cars

La communauté urbaine souhaite améliorer les conditions d'accueil des camping-cars en étape sur son territoire, en créant un réseau d'accueil et de services performants. Par délibération du 27 février 2019, elle a décidé d'accompagner les projets communaux de création ou d'amélioration.

La commune d'Hermanville-Sur-Mer porte le projet de création d'une aire de camping-car payante en nuitée de 24 emplacements en centre bourg au sein du parc municipal situé derrière le nouveau bâtiment dit « la ferme ». Cette aire offrira des services de ravitaillement en eau propre, de vidange des eaux usées et noires, et le dépôt et de tri sélectif des déchets.

Le montant des travaux est estimé à 243 023.50 € HT. La commune a sollicité le Conseil Départemental pour un soutien à hauteur de 75 000€ au titre de l'APCR +.

L'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que des fonds de concours peuvent être versés par les communes membres et la Communauté Urbaine après accord concordants de leurs organes délibérant, le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part de financement assurée, hors autres subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le montant maximum est ainsi calculé : ½ montant HT de l'opération – les autres subventions éventuelles.

Dans le plan de financement de l'opération, il est prévu de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté Urbaine à hauteur de 80 911.75 €.

Afin de finaliser le dossier, la commune d'Hermanville-Sur-Mer sollicite donc la Communauté Urbaine Caen la Mer pour l'inscription de ce fonds de concours au titre de 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la part de la Communauté Urbaine au titre de l'opération création d'une aire de camping-cars de 24 emplacements
- autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

14°) Piste cyclable – Chemin rural n° 9 – lancement de la procédure de biens sans maître

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet de piste cyclable de la Communauté Urbaine qui passera par le Chemin rural n°9 pour rejoindre Bieville Beuville. Après vérification sur le cadastre, les parcelles sur lesquelles passera la piste cyclable sont identifiées au nom de l'association foncière de remembrement, laquelle ne semble plus avoir d'existence juridique. La commune a sollicité le service foncier pour vérifier l'identité des propriétaires, sans réponse à ce jour. Elle va consulter le trésor public pour savoir si des taxes foncières sur les terrains non bâtis ont été réglées. Si tel n'est pas le cas, la commune va pouvoir engager une procédure d'acquisition d'un bien sans maître selon l'article L1123-3 du CG3P.

Pour incorporer ces biens présumés sans maître dans son domaine, la commune dispose d'une procédure particulière qui comporte deux phases distinctes :

- la commune doit d'abord constater que le bien est effectivement sans maître ;
- elle peut ensuite l'incorporer dans son domaine.

1°) Constatation que le bien est présumé sans maître : Le maire constate, par arrêté, que l'immeuble n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. L'arrêté du maire est pris après avis de la commission communale des impôts directs (art. R 1123-1 du CG3P). L'arrêté est publié, affiché pendant 6 mois et, le cas échéant, notifié au dernier domicile connu du propriétaire ainsi qu'à l'habitant ou à l'exploitant de l'immeuble s'il y a lieu.

L'arrêté est notifié au représentant de l'État dans le département. Le défaut de transmission est sanctionné par l'absence de caractère exécutoire de l'acte.

Dans le cas où le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, l'immeuble est présumé sans maître.

2°) Incorporation dans le domaine communal du bien présumé sans maître : la commune peut, par délibération de son organe délibérant, incorporer le bien présumé sans maître dans son domaine. Cette incorporation est constatée par arrêté du maire. La délibération doit être prise dans un délai de 6 mois à compter de la vacance présumée du bien. À défaut de délibération prise dans ce délai, la propriété du bien est attribuée à l'État et le transfert du bien dans le domaine de l'État est constaté par acte administratif.

Une fois les parcelles incorporées, la commune signera une convention avec la Communauté urbaine Caen la mer pour l'autoriser à faire des aménagements sur ces parcelles.

15°) Désignation d'un correspondant incendie et secours

La loi du 25 novembre 2021, loi dite Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, prévoit, dans son article 13, une disposition importante dans l'organisation des collectivités locales : un « correspondant incendie et secours » doit être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, précise les modalités de nomination pour les communes qui n'ont pas d' élu chargé de ces questions spécifiques.

Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...

Le décret précise qu'il peut même, « sous l'autorité du maire », « participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ». Il peut surtout « concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive » et à « la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie. »

Le nom du correspondant incendie doit être communiqué au représentant de l'État dans le département ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne Monsieur Daniel VINCENT correspondant incendie et secours pour la commune d'Hermanville-Sur-Mer.
- charge monsieur le Maire de toutes les démarches relatives à cette nomination.

16°) Présentation du bilan de la saison estivale en matière de surveillance des baignades

Monsieur le Maire-adjoint chargé de la vie quotidienne présente le bilan établi par la Communauté Urbaine Caen la mer concernant la surveillance des baignades sur le littoral allant de Ouistreham à Lion sur mer.

En amont de la saison

- Nouveaux panneaux d'affichages et nouvelle signalétique (nouvelle réglementation) ;
- Installation des tapis PMR sur tous les postes ;
- Un nouveau poste sur Hermanville-sur-Mer ;
- Mise en service du logement à Lion-sur-mer ;
- Installation du campement sur le stade de Colleville-Montgomery ;
- Réunion d'ouverture de la saison avec tous les sauveteurs

QUELQUES ELEMENTS DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT (70 800€ hors charges de personnel)

- Subvention « Littoral insolite » : 20 000€ ;
- Location des modulaires : 17 500€ ;
- Subvention SNSM et associations : 9 000€ ;
- Frais d'analyses des eaux de baignade : 8 500 € ;
- Fournitures, petit matériel, pharmacie... : plus de 7 000€ ;
- Location défibrillateurs et oxygène : 5 800€.

QUELQUES ELEMENTS DU BUDGET D'INVESTISSEMENT

- Nouveau poste sur Hermanville-sur-Mer : 89 500€ ;
- Achat d'un nouveau jobber : 9 000€ ;
- 250m de tapis PMR : 26 000€ ;
- Panneaux d'affichage et nouveaux drapeaux en conformité à la nouvelle réglementation : 4 000€.

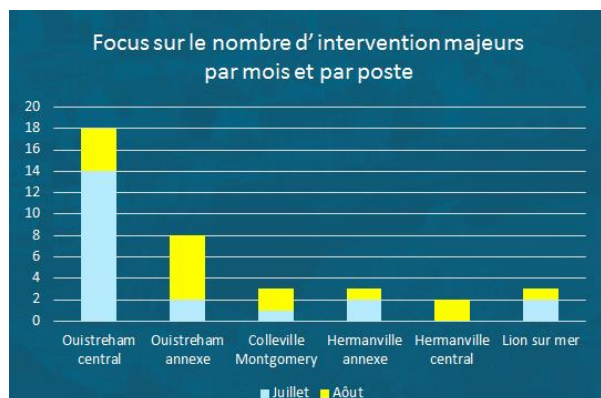
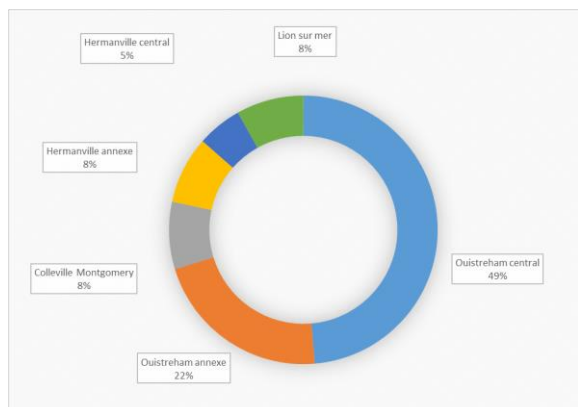
EFFECTIFS ET REPARTITION

- 26 sauveteurs rémunérés du samedi 2 juillet au mercredi 31 août ;
- 5 par poste sur Ouistreham ;
- 4 par poste sur les 4 autres postes.
- En août, seulement 25 sauveteurs la première quinzaine puis 23 la deuxième quinzaine (nombreuses difficultés de recrutement) ;
- Appel des MNS des piscines pour combler les manques.

37 INTERVENTIONS MAJEURES DE SECOURS A LA PERSONNE (nécessitant l'abaissement de la flamme)

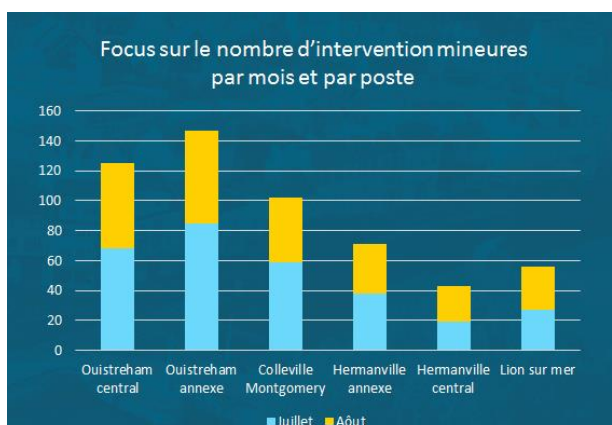
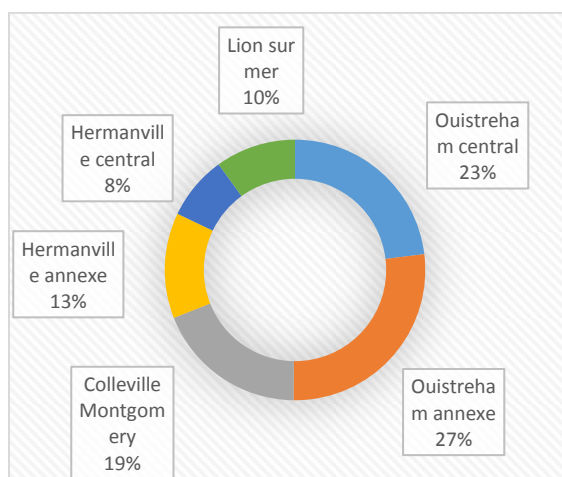
- 1 décès par noyade hors zone de baignade surveillée ;
- 2 décès par arrêt cardiaque (hors zone de baignade surveillée)
- 15 baigneurs secourus en mer ;
- 7 kites/planches en difficulté récupérés en mer ;
- 5 personnes à la dérive sur engins gonflables ;
- 5 chutes sur la voie publique ;
- 2 malaises sur la plage.

REPARTITION DES 37 INTERVENTIONS MAJEURES par postes de secours



544 INTERVENTIONS MINEURES « Bobologie »

- 413 personnes soignées
- 114 recherches d'enfants égarés
- 17 personnes évacuées du poste de secours par les pompiers



POINTS DE SATISFACTION

- Réunion de début de saison avec l'ensemble des sauveteurs ;
- Formation et compétences des sauveteurs de la SNSM ;
- Autonomie, entraide et état d'esprit positif des sauveteurs de la SNSM ;
- L'apport des MNS des piscines sur le mois d'août pour combler le manque de sauveteurs SNSM.

POINTS DE VIGILANCE

- Liste des affectations de la SNSM tardive et incomplète ;
- Documents administratifs des sauveteurs SNSM non transmis rapidement à Caen la mer ;
- Nuisances sonores sur le camp des sauveteurs.

17) Informations du maire

- **Zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales de la Communauté Urbaine Caen la mer :** l'enquête publique se déroulera du 5 décembre 2022 au 4 janvier 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté urbaine Caen la mer exerce les compétences d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et des eaux pluviales sur son territoire. S'inscrivant dans le cadre de ses compétences, la collectivité a alors procédé à la réalisation d'un projet de zonages réglementaires d'assainissement des eaux usées et pluviales de son territoire.

Afin d'informer et consulter l'ensemble de ses habitants, la Communauté urbaine Caen la mer ouvre une enquête publique autour de ces zonages du 05 décembre 2022 à 9 heures au 04 janvier 2023 à 17h00.

Les pièces relatives au dossier d'enquête, ainsi que les registres seront consultables en ligne mais aussi dans les lieux suivants* :

- ✓ Hôtel de Caen la mer.
- ✓ Hôtel de ville Hérouville Saint-Clair.
- ✓ Hôtel de ville Louvigny.
- ✓ Hôtel de ville Mondeville.
- ✓ Hôtel de ville Rots.

**(aux jours et heures d'ouverture au public)*

Des permanences seront tenues par le commissaire enquêteur :

- ✓ 05.12.2022 : de 9h à 12h, Hôtel de Caen la mer.
- ✓ 09.12.2022 : de 16h à 18h, Hôtel de ville Rots.
- ✓ 10.12.2022 : de 9h à 12h, Hôtel de ville Mondeville.
- ✓ 15.12.2022 : de 9h à 12h, Hôtel de ville Hérouville Saint-Clair.
- ✓ 16.12.2022 : de 13h à 16h30, Hôtel de ville Louvigny.
- ✓ 17.12.2022 : de 10h30 à 12h30, Hôtel de ville Rots.
- ✓ 04.01.2023 : de 14h à 17h, Hôtel de Caen la mer.

Pour vous informer, www.calvados.gouv.fr/communaute-urbaine-caen-la-mer-a10614.html.

Pour consulter le dossier d'enquête publique et le registre dématérialisé de la consultation, www.registre-dematerialise.fr/4204.

- **Recensement de la population** : L'ensemble des logements et des habitants seront recensés à partir du **jeudi 20 janvier au samedi 19 février 2023**.
- **Sécheresse** : Nouvel arrêté préfectoral du 17 novembre 2022 levant les mesures de limitation ou interdiction provisoire des usages de l'eau sur l'ensemble du département du Calvados.
- Lundi 5 décembre 2022 à 17h00 aux Monuments aux Morts, **célébration de la journée nationale d'hommage aux « Morts pour la France » de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie**.
- Permis d'aménager modificatif pour **la tranche 2 du lotissement le Pré Romain** délivré.
- Permis d'aménager pour le **lotissement Domaine de Loutelle** en haut du bourg en face du garage le Gros Buisson délivré.
- **Eolien Centre Manche 2** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la tenue d'une réunion en Préfecture sur le projet du parc éolien en mer et plus particulièrement sur la zone d'étude retenue pour l'atterrissage en vue du raccordement du parc au poste de Tourbes près de Bellengreville.
- **Groupe programmation culturelle** : le 6 décembre 2022.

- **Cofonder** : le projet casier pour la plage a été retenu, les devis sont demandés mais nous n'avons pas de retour pour l'instant. L'autre projet mené en partenariat avec le CPIE est la création de bac à marée.
- **Création d'une microentreprise d'éducation à la nature « Plume noisette »**. Elle a signé une convention avec le propriétaire du Manoir de Prébois pour organiser des prestations dans le bois.
- **Le Festival alimenterre** s'est bien déroulé ; la fresque pour le climat a rencontré son public à l'école mais, en revanche, n'a pas attiré les habitants.
- **La troupe de théâtre** c'est quoi ce bazar présente son premier spectacle « Dormez, je le veux » de Georges Feydeau le vendredi 16 décembre 2022 à 20h30 à la Ferme.
- **Plan mercredi** : la communauté éducative s'est réunie autour du **projet de fresque collective**. L'artiste normand Mookymax a été retenu pour ce projet au regard de son approche pédagogique de la future fresque. Le groupe scolaire, la MJCI, la mairie, l'APE, et les RPE sont associés sur ce projet. Il y aura différents supports pédagogiques et ateliers pour développer l'implication des enfants. Les enfants devront imaginer un univers, proposer des mascottes. Les cycles associés sont le CE2, CM1 et CM2. Mookymax proposera trois scénarios soumis au vote des enfants. Le lieu pressenti sera soit sous le préau, soit sur le mur de l'école. La réalisation de la fresque est prévue pour le mois d'avril 2023. Ce projet nourrit également une réflexion autour des usages de la cour de récréation.
- **Projet de création d'une MAM** (maison des assistants maternels). Deux sœurs recherchent un bien de 100 m² pour créer leur projet soit en achat (budget 300 000 €), soit en location (1000€) par mois. Elles pourraient accueillir 8 enfants. Elles sont en contact avec les instances de la CAF pour l'obtention de leur agrément. Elles souhaiteraient pouvoir s'installer soit à la rentrée de septembre 2023, soit début 2024.
- **Réunion publique sur les jardins partagés**. Le groupe s'est réuni pour définir ses objectifs et calendrier. L'espace qui leur sera confié a été matérialisé par les services techniques.
- **Point sur les colis et le repas des aînés**. A l'issue de la distribution de la lettre, on recense :
 - 180 colis contre 246 en 2021
 - 220 repas contre 190 en 2022. Le repas des aînés aura lieu le vendredi 20 janvier 2023 à 12h00 à la Ferme. Les enfants volontaires du temps périscolaire) viendront chanter quelques chansons. De plus, une correspondance intergénérationnelle devrait être mise en place l'année prochaine.
- **Service civique** : le CCAS a obtenu l'agrément pour accueillir un service civique « solidarité séniors » à compter du 1^{er} décembre 2022 pour une période de 8 mois à raison de 30h00 par semaine. Le CCAS sera accompagné de l'association.
- **Opération secours populaire** : dépôt des boîtes pour Noël jusqu'au 14 décembre 2022 en mairie ou à la MJCI.

17°) Questions diverses

Aucune question.

Fin du conseil : 21h40

Prochain conseil : lundi 12 décembre 2022.